



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/409
28 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 28 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

1. Le 3 mai 1997, à 20 heures, la partie koweïtienne a tiré quatre obus en direction du territoire iraquien.
2. Le 14 mai 1997, à 5 h 30, la partie koweïtienne a tiré plus d'une dizaine de fois, au moyen d'armes de type GC, en direction du quartier résidentiel iraquien de Ta'mim.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il soit mis un terme à ces pratiques provocatrices auxquelles se livrent fréquemment les autorités koweïtiennes depuis quelque temps à l'encontre de la population civile iraquienne, en violation de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des dispositions relatives au no man's land. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation pour le préjudice subi par son peuple par suite de ces actes d'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
